



## **SEANCE DU COMITE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

Annexe n° C2022-24-SEDIF au procès-verbal

Objet : Grand Orly Seine Bièvre : a. Protocole de retrait du SEDIF de Grand Orly Seine Bièvre pour neuf communes

.....  
**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-5 et L. 5211-25-1,

Considérant que le SEDIF exerçait la compétence eau potable pour le compte sur le territoire de 18 communes de Grand Orly Seine Bièvre : Ablon-sur-Seine, Arcueil, Athis-Mons, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Vitry-sur-Seine la création de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre jusqu'à la création de cet EPT,

Considérant que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre n'a pas souhaité réadhérer au SEDIF pour les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine et en a été retiré de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'une convention de coopération puis une convention provisoire ont été conclues entre Grand Orly Seine Bièvre et le SEDIF afin d'assurer la continuité du service public, l'EPT souhaitant poursuivre ses réflexions quant au futur mode de gestion de ce service public, jusqu'au 30 septembre 2021,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, Grand Orly Seine Bièvre exerce la compétence d'autorité organisatrice du service de l'eau sur les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine en lieu et place du SEDIF, étant précisé que l'approvisionnement en eau, tout comme l'exploitation du service public de distribution, restent assurés par Véolia Eau Ile-de-France jusqu'au terme du contrat de délégation de service public conclu par le SEDIF avec ce dernier,

Considérant l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et le SEDIF ont convenu des conditions et modalités de retrait du Syndicat et de celles permettant d'assurer la continuité du service public de l'eau pour chacune des deux parties, pour le territoire des communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération n° 2020-46 du Comité du 17 décembre 2020 et notamment son article 5,

Vu le rapport de présentation correspondant,

Vu le projet de protocole de retrait de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre du SEDIF, établi à cet effet,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 Approuve le protocole de retrait de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre du SEDIF établi en application de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, qui porte sur la répartition des agents, des contrats, des biens et de l'actif et du passif du SEDIF, mais aussi sur les modalités de versement par l'EPT de la contribution due au SEDIF pour la gestion patrimoniale des équipements du 1<sup>er</sup> octobre 2021 à décembre 2023, fondée sur un calcul établi à partir des amortissements des biens du SEDIF mobilisés pour le compte de l'EPT et sur l'ensemble des incidences administratives et financières de ce retrait,

Article 2 Précise que le SEDIF s'engage notamment à prendre en charge 50% des travaux de déconnexion des réseaux et d'autres travaux (relatifs aux forages désaffectés, induits par le TZEN5, d'amélioration du rendement du réseau de GOSB), dans une limite de 30 millions d'euros HT pour le SEDIF, non révisés, les travaux devant se terminer au 31 décembre 2027 au plus tard,

Article 3

Abroge l'article 5 de la délibération n° 2020-46 du Comité du 17 décembre 2020 pour la partie concernant Grand Orly Seine Bièvre, et fixe à 4.300.000 euros (quatre millions trois cents mille euros) par an la contribution de Grand Orly Seine Bièvre à la gestion patrimoniale des équipements par le SEDIF, du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2023, soit un montant total de 9 675 000 euros (neuf millions six cent soixante-quinze mille euros) sur cette période ; étant précisé que le SEDIF récupèrera ces sommes par émission de titres de recettes trimestriels d'un montant fixe de 1 075 000 € (un million soixante-quinze mille euros) à terme échu, et que les échéances dues à la date d'entrée en vigueur du protocole feront l'objet d'un premier titre de recettes émis après signature du présent protocole,

Article 4

Autorise la signature dudit protocole ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

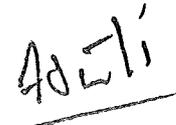
Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : **17 octobre 2022**  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : **18 octobre 2022**  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale



S. CHICOISNE

Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

Le treize octobre deux mille vingt-deux à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 68, formant la majorité des membres en exercice sur convocation à eux adressée le 7 octobre 2022, 12 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires.

**Etaient présents :**

**M. EON** (Méry-sur-Oise), **Mme LAGORCE** et **MM. DE LASTEYRIE, DELALANDE, PRIVE** et **TOULY** (communauté d'agglomération, Paris-Saclay), **MM. PHILIPPON** et **STADTFELD** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM. ABEHASSERA, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART** et **LASSONDE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **Mme TROUZIER-EVEQUE**, **MM. ARES, BARAT, BOULLE, DERCHE, JOURNO, LE DUS, MESSAOUDI, PIERROT, THIERRY, ROUSSAKOVSKY** et **VINCENT**, (communauté d'agglomération Val Paris), **Mme PELLETIER-LE-BARBIER** et **M. CURTI** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **Mme DESCHIENS** et **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **MM. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **MM. HUBERT** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **Mmes FENASSE, PEREZ**, et **SAUSSERAU**, **MM. BERRIOS, CAMBON** et **PEREZ** (Paris Est Marne & Bois), **MM. BAGUET, BISSON, FORTIN, MARSEILLE, ROCHE**, et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. ATAGAN, BELOT, CONNAN, BAKHTIARI, BAILLY, DEFRANOUX, SAMBOU, SARDA**, et **SCHUMACHER** (Grand Paris-Grand Est), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, LEROY** et **PANETTA** (Grand Orly Seine Bièvre), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, FRANCLLET** et **MANGIN, M.POUX** (Plaine Commune)

Pouvoirs	N° affaire	Heure de validité
Monsieur Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président et délégué titulaire de Méry-sur-Oise	Toutes	
Monsieur Didier DAGONET, délégué titulaire de la commune de Béthemont-la-Forêt, à Madame Mireille BENATTAR, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes	
Monsieur Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne et Bois, à Monsieur Sylvain BERRIOS, Vice-président et délégué titulaire de Paris Est Marne et Bois	Toutes	
Monsieur Patrice KONIECZNY, délégué titulaire de Plaine Commune, à Madame Karine FRANCKET, vice-présidente et déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes	
Madame Pascale LEMERCIER-COLLOT, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Monsieur Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	Toutes	
Monsieur Louis LE PIVAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à Madame Anne PELLETIER LE BARBIER, vice-président et déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	Toutes	
Monsieur Pierre MIROUDOT, délégué titulaire de Paris Est Marne et Bois, à Madame Tatiana SAUSSEREAU, déléguée titulaire de Paris Est Marne et Bois	Toutes	
Monsieur Jean-Cosme RIVIERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à Monsieur Gilles CURTI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	Toutes	
Monsieur Luc STREHAIANO, Premier vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Monsieur Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes	
Monsieur Pascal THEVENOT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à Monsieur André SANTINI, Président et délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes	
Madame Virginie TOLLARD, déléguée titulaire de Paris Est Marne et Bois, à Monsieur Patrick SARDA, délégué titulaire de Paris Est Marne et Bois	Toutes	
Monsieur Julien WEIL, délégué titulaire de Paris Est Marne et Bois, à Monsieur Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne et Bois	Toutes	

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.